

**AVIS DE PUBLICITE
2019M004**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE
DIRECTION TERRITORALE du NORD-EST
COMMUNE DE METZ**

Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Publié le	15 juillet 2019
Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication	1 mois
Date limite de réception des propositions	Date : 16 août 2019 Heure : 12h00 (cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux)
Objet de l'occupation	Emplacement pour le stationnement d'un bateau à double activité (logement et activité commerciale) ou uniquement à usage commercial.
Lieu	Commune : METZ Adresse : Rive gauche du Canal de Jouy. Références cadastrales : Section 33 parcelle 626
Activité(s) pouvant être exercée(s)	A proposer par le candidat
Caractéristiques essentielles/particularités de l'emplacement	L'emplacement de stationnement proposé se situe sur le canal de Jouy et plus précisément sur la commune de Metz. La situation géographique de l'emplacement permet un accès facile et rapide au centre de la ville.
Restrictions	Les produits phytosanitaires sont proscrits. Le contractant a la charge d'entretenir en bon état de propreté le plan d'eau et les berges aux abords du bateau. Tout rejet direct en rivière, ou tout dépôt en rive sont interdits sous peine de poursuite.
Type d'autorisation délivrée	Convention d'occupation temporaire.
Conditions générales	financières Le montant de la redevance sera fonction de la nature de l'activité proposée par le candidat, calculé et revalorisé tous les ans dans les conditions fixées par la décision fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé actuel à la date d'entrée en vigueur de la convention d'occupation temporaire. Cette tarification est publiée au BO de VNF et consultable sur le site internet de l'établissement http://www.nordest.vnf.fr/spip.php?article4136
Date de disponibilité prévisionnelle du bien	01 Octobre 2019 (en fonction de la remise en état des lieux par l'ancien occupant).

Durée de la COT/AOT	Durée de 3 années minimum. VNF se réserve, à tout moment, la faculté de résilier, par lettre recommandée avec avis de réception, la convention pour motif d'intérêt général lié au domaine occupé.
Critères de sélection	Pour les dossiers jugés complets : Les critères seront considérés en fonction de l'activité envisagée, et de l'offre de prix proposée.
Négociation	Oui, dans la limite basse des tarifs de VNF.
Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> - Courrier de demande d'occupation du domaine public fluvial qui précise la nature de l'activité envisagée, - Statuts et Kbis (si société), - Copie d'une pièce(s) d'identité du signataire de l'acte, - Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture eau ou électricité ou gaz ou téléphone ou avis d'imposition),
Dépôt des candidatures <i>Modalités de transmission</i>	<p>- La demande est à rédiger en français et à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous en précisant « NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS » et/ou par voie électronique à :</p> <p>uti.moselle@vnf.fr</p> <p>en indiquant en objet le numéro de l'avis de publicité concerné.</p>
Service à contacter pour renseignements	<p>Voies navigables de France UTI Moselle 6 rue de Méric - CS 21052 57036 METZ Cedex Standard : 03 87 66 89 14</p>

